

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 12 MARS 2026
Convocation en date du 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT, président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 04
Votants : 34

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes.
 MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Joël ROY, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
 Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
 MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.
 MM. Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT,

Procurations : M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
 M. Jacques REIX à Mme Pascale PENISSON
 M. Gilbert SAUTREAU à M. Michel MARGOUILLE
 M. David ULMANN à Mme Marie-Hélène DESROZIER

Absent(e)s : M. Christophe CHALARD
 Mme Sylvie FEYDEL
 M. Laurent FRITSCH
 M. Franck GENILLIER
 Mme Sandrine PAUILLAC
 Mme Dominique PRADELLE
 M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance ;*
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2026.*
- Versement de Subventions OPAH aux personnes privées.*
- Acquisition de parcelles de terrain en vue de l'extension de la ZAE Champ de Jamard à Pellegrue.*
- Modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24).*
- Approbation du plan d'actions 2026 de l'Office de Tourisme du Pays Foyen.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 - CDC Budget principal.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe Office de Tourisme.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe cinéma.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe GEMAPI.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe SPANC.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe gestion eau.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe gestion assainissement collectif.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe développement économique.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe Aquitania.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe ZAEs.*
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe ZAE Pellegrue.*
- Affectation de résultat - CDC Budget principal.*
- Affectation de résultat - budget annexe Office de Tourisme.*
- Affectation de résultat - budget annexe cinéma.*
- Affectation de résultat - budget annexe GEMAPI.*
- Affectation de résultat - budget annexe SPANC.*
- Affectation de résultat - budget annexe gestion eau.*
- Affectation de résultat - budget annexe gestion assainissement collectif.*
- Affectation de résultat - budget annexe développement économique.*
- Affectation de résultat - budget annexe Aquitania.*
- Affectation de résultat - budget annexe ZAEs.*
- Affectation de résultat - budget annexe ZAE Pellegrue.*
- Vote des taux de fiscalité 2026.*
- Vote de la taxe GEMAPI.*
- Budget primitif 2026 - CDC Budget principal.*

- Budget primitif 2026 - budget annexe Office de Tourisme.
- Budget primitif 2026 - budget annexe cinéma.
- Budget primitif 2026 - budget annexe GEMAPI
- Budget primitif 2026 - budget annexe SPANC.
- Budget primitif 2026 - budget annexe gestion eau.
- Budget primitif 2026 - budget annexe gestion assainissement collectif.
- Budget primitif 2026 - budget annexe développement économique.
- Budget primitif 2026 - budget annexe Aquitania.
- Budget primitif 2026 - budget annexe ZAE Pellegrue.
- Signature de la convention d'objectifs avec l'Association du centre socioculturel.
- Signature de la convention d'objectifs avec l'Association de l'Atelier 104.
- Modification du tableau des effectifs.

RAPPORT N°1 : Nomination du secrétaire de séance.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président met au vote la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur BILLOUX se propose.

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;
 Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur BILLOUX en qualité de secrétaire de séance du Conseil Communautaire du 12 mars 2026.

RAPPORT N°2 : Approbation du procès-verbal du 19 février 2026.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 février 2026.

RAPPORT N°3 : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU remercie Monsieur BILLOUX pour avoir assister à tous les COTEC et à toutes les réunions.

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021, 2 mai 2022 et 27 septembre 2023, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur et Madame [REDACTED] domiciliés à St André et Appelles (33220) [REDACTED], propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 10 148,95 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 388,00 €.
- Monsieur et Madame [REDACTED] domiciliés à Pineuilh (33220) [REDACTED], propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 5 907,00 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 806,00 €.
- Monsieur et Madame [REDACTED] domiciliés à Pineuilh (33220) [REDACTED], propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 63 225,91 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Monsieur et Madame [REDACTED] domiciliés à Pellegrue (33790) [REDACTED], propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 11 780,13 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 606,00 €.

- Madame _____ domiciliée à Pineuilh (33220) propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 47 669,13 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Monsieur _____ domicilié à Pellegrue (33790) _____, propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 4 020,00 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 603,00 €.
- Monsieur et Madame _____ domiciliés à Pellegrue (33790) _____ propriétaires occupants, pour un coût de travaux de 90 187,00 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire ;
- **VALIDE** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (5 903,00 €) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°4 : Acquisition de parcelles de terrain en vue de l'extension de la ZAE Champ de Jamard à Pellegrue.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU précise qu'une délibération a déjà été adoptée sur ce dossier. Toutefois, une demande d'accès à une parcelle privée ayant été formulée, l'intervention d'un géomètre a été nécessaire ; le dossier doit donc être soumis à une nouvelle délibération.

Monsieur BLUTEAU informe que le SDIS prendra en charge les actes administratifs de vente, sans nécessité de recourir à un notaire.

Monsieur le Président remercie Monsieur BLUTEAU pour ces précisions.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°2025/024 du 8 avril 2025, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain en vue de la réalisation de l'extension de la Zone d'Activités Economiques « Champ de Jamard » située sur la commune de Pellegrue.

Monsieur le Président précise que tous les lots de la ZAE « Champ de Jamard » ont été vendus et que la future caserne de pompiers sera située en continuité de cette zone.

Monsieur le Président indique que suite à une évolution du découpage initial de la nouvelle « zone », la parcelle ZE-167 d'une superficie de 40a15ca est désormais identifiée ZE-234 « Champ de Jamard » pour une superficie équivalente.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise qu'il convient également de faire l'acquisition, auprès de la commune de Pellegrue, des parcelles ZE-238 et ZE-239 « Champ de Jamard » d'une superficie respective de 16a82ca et 10a97ca et qui permettront la desserte de la parcelle ZE-234.

La commune de Pellegrue propose également de céder, à la Communauté de Communes, la parcelle ZE 232 « la Bignotte » d'une superficie de 7a98ca.

Monsieur le Président précise que le prix d'acquisition reste inchangé, à savoir 40 000 euros.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2025/024 du 8 avril 2025 ;
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles énumérées ci-après, au prix de 40 000 euros :
 - ZE-234 « Champ de Jamard » d'une superficie de 40a15ca,
 - ZE-238 « Champ de Jamard » d'une superficie de 16a82ca,
 - ZE-239 « Champ de Jamard » d'une superficie de 10a97ca,
 - ZE-232 « la Bignotte » d'une superficie de 7a98ca.
- **NOTIFIE** la présente délibération à la commune de Pellegrue, actuelle propriétaire des parcelles sus-mentionnées ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon déroulement du dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

RAPPORT N°5 : Modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24).

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le rapport de la Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relatives à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du Syndicat mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) avec l'article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande d'évolution du SMDE 24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier daté du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L. 2224-7 du CGCT.

Vu les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE 24.

Vu la délibération n°25 du 23 janvier 2026 prise par le Comité Syndical du SMDE 24.

Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE 24, non seulement pour une mise en adéquation réglementaire, mais également, afin d'en améliorer son efficience.

Considérant que, conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les modifications statutaires.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire du SMDE 24, ainsi que les nouveaux statuts qui en découlent et annexés à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au présent dossier.

RAPPORT N°6 : Approbation du plan d'actions 2026 de l'Office de Tourisme du Pays Foyen.

Rapporteur : Madame VERITE, Vice-présidente.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente en charge du tourisme présente les différents axes de travail pour l'Office de Tourisme du Pays Foyen pour l'année 2026.

Madame la Vice-présidente précise que les missions principales exercées par l'Office de Tourisme du Pays Foyen ont pour objectifs d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information de la clientèle touristique ainsi que la promotion du territoire et d'accroître les retombées économiques directes et indirectes du tourisme.

Madame la Vice-présidente précise également que le plan d'actions a reçu un avis favorable de la part du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme qui s'est tenu le 23 février 2026.

AXE 1 : RELATIONS PARTENAIRES	
Action 1	Organiser des ateliers / formations pour les professionnels du tourisme
Action 2	Renouveler des éducteurs pour permettre aux prestataires de découvrir ou redécouvrir les sites, activités et partenaires locaux, afin d'améliorer leur discours de promotion et leur capacité de recommandation.
Action 3	Renouveler la bourse d'échange locale de documentation touristique afin de faciliter la circulation des supports touristiques, renforcer le réseau d'acteurs et encourager le partage de bonnes pratiques.
Axe 2 : PROMOTION ET COMMUNICATION	
Action 1	Traduire les livrets de visite de la bastide de Sainte-Foy-la-Grande (ES, NL, ALL)
Action 2	Dynamiser l'agenda des fêtes et manifestations (visuels et rédactionnel plus attractifs)
Action 3	Créer des fiches de randonnées claires et visuellement attractives pour promouvoir les boucles de randonnées du Pays Foyen, diffusées en ligne et dans les accueils.
Action 4	Création d'un plan de communication : Développer une présence digitale renforcée (site web, réseaux sociaux, newsletter, etc.) pour accroître la visibilité du territoire et des acteurs touristiques locaux.
Action 5	Participer activement à la conception de la carte touristique à l'échelle du PETR pour garantir la mise en valeur du Pays Foyen au sein d'une offre touristique globale et complémentaire.
AXE 3 : ACCUEIL ET INFORMATION	
Action 1	S'approprier le nouvel accueil touristique de Pellegrue, assurer sa mise en valeur et y proposer des animations ponctuelles (expositions, ateliers, rencontres producteurs, mini-dégustations, etc.) afin d'en faire un véritable relais d'attractivité locale tout au long de l'année.
Action 2	Concevoir et suivre la réalisation de la nouvelle scénographie de l'Office de Tourisme de Sainte-Foy-la-Grande, pour offrir une expérience de visite immersive et cohérente avec l'identité du territoire.
Action 3	Mettre en place des kits touristiques (sélections de brochures et cartes) à destination des événements locaux majeurs (festivals, marchés, manifestations sportives...) et sur des lieux stratégiques comme la gare, les hébergements partenaires ou les points d'entrée du territoire.
Action 4	Développer de nouveaux produits souvenirs à l'image de Sainte-Foy-la-Grande et du Pays Foyen (articles personnalisés, créations artisanales, produits locaux labellisés) afin de valoriser le territoire et générer des retombées économiques complémentaires.
AXE 4 : ANIMATION ET CULTURE	
Action 1	Renouveler la Quinzaine du Numérique en collaboration avec la Micro-Folie et les bibliothèques du territoire afin de favoriser la découverte des outils numériques culturels et l'accès à la culture pour tous.

Action 2	Faire vivre la Micro-Folie tout au long de l'année à travers une programmation diversifiée : conférences, retransmissions d'opéras, ateliers participatifs, projections, etc.
Action 3	Renforcer les liens avec les établissements scolaires par des animations pédagogiques et des projets communs autour des collections virtuelles et thématiques culturelles
Action 4	Participer activement aux Journées Européennes du Patrimoine, en lien étroit avec la mairie de Sainte-Foy-la-Grande et les associations locales, pour proposer des visites, expositions et animations originales.
Action 5	Remettre en place les visites guidées de la bastide de Sainte-Foy-la-Grande durant la saison estivale pour valoriser son patrimoine architectural et historique.
Action 6	Proposer des balades gourmandes chez les viticulteurs pour allier découverte du patrimoine, rencontres humaines et valorisation des produits locaux.
Action 7	Organiser l'exposition "Les Bastides" sur les communes de Pellegrue et de Sainte-Foy-la-Grande afin de mettre en lumière l'histoire et les spécificités de ces bastides du territoire.
Action 8	Renouveler Lou Festa Bourru, événement emblématique du Pays Foyen, en repensant son cahier des charges et en y intégrant des nouveautés (animations, partenariats, mise en valeur des producteurs, communication modernisée).
AXE 5 : STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE	
Action 1	Élaborer un Schéma de Développement Touristique 2027-2032 en concertation avec les élus, les acteurs du tourisme et les partenaires institutionnels. Ce document fixera les grandes orientations de la politique touristique du territoire : positionnement, axes prioritaires, actions structurantes et calendrier de mise en œuvre.
Action 2	Continuer la mise en œuvre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), en veillant à la qualité du balisage, à la sécurité des parcours et à leur promotion conjointe avec les collectivités et le Département.
Action 3	Elaboration d'un diagnostic vélo en anticipation du jalonnement de la future V91 afin d'identifier les besoins en signalétique, en services et en infrastructures.
Action 4	Mener des actions conjointes avec les mairies de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue pour renforcer la visibilité et l'appropriation du label : signalétique spécifique, animations thématiques, communication dédiée, accueil des pèlerins et valorisation patrimoniale.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les axes de travail ainsi présentés ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°7 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - CDC Budget principal.

Rapporteur : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président sort de la salle du Conseil le temps de la présentation des 11 Comptes Financiers Uniques.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la Communauté de Communes et les budgets annexes Office de Tourisme, Cinéma, GEMAPI et ZAEs,

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, qui deviendra obligatoire à compter des comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de Communes ci-annexé,

Considérant que le Compte Financier Unique, - document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public -, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés,

Exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	13 576 142,00		3 611 298,00	
Réalisé de l'exercice	11 752 028,29	12 368 433,44	4 378 027,26	3 202 670,81
Résultat reporté		2 046 030,54		985 611,25
Total	11 752 028,29	14 414 463,98	4 378 027,26	4 188 282,06
Solde d'exécution	2 662 435,69		-189 745,20	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	3 312 826,59	2 256 300,21
Solde d'exécution avec RAR	2 662 435,69		-1 246 271,58	
Solde cumulé	1 416 164,11			

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Communauté de Communes ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°8 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe Office de Tourisme.

Rapporteur : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la Communauté de Communes et les budgets annexes Office de Tourisme, Cinéma, GEMAPI et ZAEs,

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, qui deviendra obligatoire à compter des comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe de l'Office du Tourisme ci-annexé,

Considérant que le Compte Financier Unique, - document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public -, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés :

Exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	259 274,00		776 286,00	
Réalisé de l'exercice	216 190,45	236 809,08	42 992,15	18 156,65
Résultat reporté		25 920,37		1 202,77
Total	216 190,45	262 729,45	42 992,15	19 359,42
Solde d'exécution	46 539,00		-23 632,73	
Restes à réaliser (RAR)			100 944,22	107 712,29
			6 768,07	

Solde d'exécution avec RAR	46 539,00	-16 864,66
<i>Solde cumulé</i>	29 674,34	

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'Office du Tourisme ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°9 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe cinéma.

Rapporteur : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la Communauté de Communes et les budgets annexes Office de Tourisme, Cinéma, GEMAPI et ZAEs,

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, qui deviendra obligatoire à compter des comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe Cinéma ci-annexé,

Considérant que le Compte Financier Unique, - document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public -, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés :

Exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	41 000,00		163 370,00	
Réalisé de l'exercice	13 376,09	25 058,87	108 585,59	36 340,52
Résultat reporté		0,00	50 760,36	
Total	13 376,09	25 058,87	159 345,95	36 340,52
Solde d'exécution	11 682,78		-123 005,43	
Restes à réaliser (RAR)			0,00	79 540,00
			79 540,00	
Solde d'exécution avec RAR	11 682,78		-43 465,43	
Solde cumulé	-31 782,65			

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Cinéma ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°10 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe GEMAPI.

Rapporteur : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la Communauté de Communes et les budgets annexes Office de Tourisme, Cinéma, GEMAPI et ZAEs,

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, qui deviendra obligatoire à compter des comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe GEMAPI ci-annexé,

Considérant que le Compte Financier Unique, - document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public -, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés :

Exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	298 516,19		600 551,19	
Réalisé de l'exercice	229 392,39	154 535,60	155 668,92	254 523,12
Résultat reporté		107 110,13		329 386,26
Total	229 392,39	261 645,73	155 668,92	583 909,38
Solde d'exécution	32 253,34		428 240,46	
Restes à réaliser (RAR)			0,00	0,00
			0,00	
Solde d'exécution avec RAR	32 253,34		428 240,46	
Solde cumulé	460 493,80			

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe GEMAPI ;
- **HABILITE** pouvoir à Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°11 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe SPANC.

Rapporteur : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, qui deviendra obligatoire à compter des comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe SPANC ci-annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique, - document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public -, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés,

Exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	44 382,00		17 718,00	
Réalisé de l'exercice	37 944,35	44 619,00	0,00	1 012,00
Résultat reporté		6 381,64		16 605,05
Total	37 944,35	51 000,64	0,00	17 617,05
Solde d'exécution	13 056,29		17 617,05	
Restes à réaliser (RAR)			0,00	0,00
			0,00	
Solde d'exécution avec RAR	13 056,29		17 617,05	
Solde cumulé	30 673,34			

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPANC ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°12 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe gestion eau.

Rapporteur : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, qui deviendra obligatoire à compter des comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe Gestion eau ci-annexé,

Considérant que le Compte Financier Unique, - document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public -, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés,

Exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	2 268 465,00		3 400 918,00	
Réalisé de l'exercice	1 728 436,81	1 876 974,48	859 332,80	709 596,08
Résultat reporté		627 470,20		-100 398,56
Total	1 728 436,81	2 504 444,68	859 332,80	609 197,52
Solde d'exécution	776 007,87		-250 135,28	
Restes à réaliser (RAR)			845 892,05	525 573,73
			-320 318,32	
Solde d'exécution avec RAR	776 007,87		-570 453,60	
Solde cumulé	205 554,27			

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Gestion eau ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°13 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe gestion assainissement.

Rapporteur : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, qui deviendra obligatoire à compter des comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe Gestion assainissement ci-annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique, - document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public -, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés :

Exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	2 318 533,00		2 219 782,00	
Réalisé de l'exercice	1 784 924,17	1 938 117,95	425 515,32	849 250,91
Résultat reporté		513 156,63		-476 109,02
Total	1 784 924,17	2 451 274,58	425 515,32	373 141,89
Solde d'exécution	666 350,41		-52 373,43	
Restes à réaliser (RAR)			336 493,35	576 088,19
			239 594,84	
Solde d'exécution avec RAR	666 350,41		187 221,41	
Solde cumulé	853 571,82			

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Gestion assainissement ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°14 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe développement économique.

Rapporteur : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la Communauté de Communes et les budgets annexes Office de Tourisme, Cinéma, GEMAPI et ZAEs ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, qui deviendra obligatoire à compter des comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget annexe Développement Economique ci-annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique, - document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public -, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés :

Exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	75 043,00		1 000,00	
Réalisé de l'exercice	69 097,65	66 366,50	499,68	68,00
Résultat reporté		7 793,53	0,00	
Total	69 097,65	74 160,03	499,68	68,00
Solde d'exécution	5 062,38		-431,68	
Restes à réaliser (RAR)			0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	5 062,38		-431,68	
Solde cumulé	4 630,70			

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Développement Economique ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°15 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe Aquitania.

Rapporteur : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la Communauté de Communes et les budgets annexes,

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, qui deviendra obligatoire à compter des comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe Aquitania ci-annexé,

Considérant que le Compte Financier Unique, - document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public -, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés,

Exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	8 524,00		2 390 458,00	
Réalisé de l'exercice	0,00	8 523,80	1 285 899,49	1 509 392,99
Résultat reporté		0,00	296 393,31	
Total	0,00	8 523,80	1 582 292,80	1 509 392,99
Solde d'exécution	8 523,80		-72 899,81	
Restes à réaliser (RAR)			531 842,81	367 901,40
			-163 941,41	
Solde d'exécution avec RAR	8 523,80		-236 841,22	
Solde cumulé	-228 317,42			

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Aquitania ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°16 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe ZAEs.

Rapporteur : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la Communauté de Communes et les budgets annexes Office de Tourisme, Cinéma, GEMAPI et ZAEs,

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, qui deviendra obligatoire à compter des comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe ZAEs ci-annexé,

Considérant que le Compte Financier Unique, - document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public -, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés,

Exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	584 108,27		584 108,27	
Réalisé de l'exercice	0,00	584 108,27	584 108,27	0,00
Résultat reporté	531 815,06			584 108,27
Total	531 815,06	584 108,27	584 108,27	584 108,27
Solde d'exécution	52 293,21		0,00	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	52 293,21		0,00	
Solde cumulé	52 293,21			

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAEs ;
- **HABILITE** Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°17 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe ZAE Pellegrue.

Rapporteur : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la Communauté de Communes et les budgets annexes Office de Tourisme, Cinéma, GEMAPI et ZAEs,

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, qui deviendra obligatoire à compter des comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe ZAE Pellegrue « Champ de Jamard » ci-annexé,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés :

Exercice 2025	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	100 000,00		0,00	
Réalisé de l'exercice	0,00	100 000,00	0,00	0,00
Résultat reporté	0,00			0,00
Total	0,00	100 000,00	0,00	0,00
Solde d'exécution	100 000,00		0,00	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	100 000,00		0,00	
Solde cumulé	100 000,00			

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAE Pellegrue « Champ de Jamard » ;
- **HABILITE** Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°18 : Affectation de résultat - CDC Budget principal.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président revient dans la Salle du Conseil pour présenter les Affectations de résultats.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu la délibération n° 2026-026 du 12/03/2026 validant le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2025-148 du 08 décembre 2025 validant la reprise des résultats dans les comptes du budget principal de la Communauté des Communes au terme des opérations de liquidation du budget annexe de la ZAEs,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	D 002	R 002	D 001	R 1068
	Déficit de fonctionnement reporté	Excédent reporté	Déficit d'investissement reporté	Excédent de fonctionnement capitalisé
		1 416 164.11 €	189 745.20 €	1 246 271.58 €
Résultat ZAEs à intégrer		52 293.21 €		
		1 468 457.32 €		

- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°19 : Affectation de résultat - budget annexe Office de Tourisme.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame PENISSON.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame PENISSON indique qu'elle ne comprend pas pourquoi le déficit et l'excédent sont affectés en section d'investissement, ni pourquoi le résultat réellement affecté n'est pas présenté de manière explicite.

Madame PENISSON ajoute qu'il serait plus simple de compenser le déficit et l'excédent — autrement dit, de fusionner les débits et les crédits afin de faire apparaître directement un solde net

Monsieur SAHRAOUI confirme que le déficit d'investissement est reporté d'un côté et l'excédent de fonctionnement qui est reporté sur la partie investissement.

Madame PENISSON trouve que c'est la différence qui est intéressante.

Monsieur le Président informe qu'on n'a pas le droit de minimiser les résultats, il faut que le déficit figure intégralement dans les comptes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu la délibération n° 2026-027 du 12/03/2026 validant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'Office de Tourisme,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002	R 002	D 001	R 1068
Déficit de fonctionnement reporté	Excédent reporté	Déficit d'investissement reporté	Excédent de fonctionnement capitalisé
	29 674,34 €	23 632,73 €	16 864,66 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°20 : Affectation de résultat - budget annexe cinéma.

Rapporteur : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu la délibération n° 2026-028 du 12/03/2026 validant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Cinéma,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002	R 002	D 001	R 1068
Déficit de fonctionnement reporté	Excédent reporté	Déficit d'investissement reporté	Excédent de fonctionnement capitalisé
	- €	123 005,43 €	11 682,78 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°21 : Affectation de résultat - budget annexe GEMAPI.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu la délibération n° 2026-029 du 12/03/2026 validant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe GEMAPI,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002	R 002	R 001	R 1068
Déficit de fonctionnement reporté	Excédent reporté	Excédent d'investissement reporté	Excédent de fonctionnement capitalisé
	32 253,34 €	428 240,46 €	- €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière. ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°22 : Affectation de résultat - budget annexe SPANC.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu la délibération n° 2026-030 du 12/03/2026 validant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPANC,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002	R 002	R 001	R 1068
Déficit de fonctionnement reporté	Excédent reporté	Excédent d'investissement reporté	Excédent de fonctionnement capitalisé
- €	13 056,29 €	17 617,05 €	- €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°23 : Affectation de résultat - budget annexe gestion eau.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1.

Vu la délibération n° 2026-031 du 12/03/2026 validant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Gestion eau.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002	R 002	D 001	R 1068
Déficit de fonctionnement reporté	Excédent reporté	Déficit d'investissement reporté	Excédent de fonctionnement capitalisé
	205 554,27 €	250 135,28 €	570 453,60 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°24 : Affectation de résultat - budget annexe gestion assainissement collectif.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1.

Vu la délibération n° 2026-032 du 12/03/2026 validant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe gestion assainissement collectif.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002	R 002	D 001	R 1068
Déficit de fonctionnement reporté	Excédent reporté	Déficit d'investissement reporté	Excédent de fonctionnement capitalisé
	666 350,41 €	52 373,43 €	- €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°24 : Affectation de résultat - budget annexe développement économique.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1.

Vu la délibération n° 2026-033 du 12/03/2026 validant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe développement économique.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002	R 002	D 001	R 1068
Déficit de fonctionnement reporté	Excédent reporté	Déficit d'investissement reporté	Excédent de fonctionnement capitalisé
	4 630,70 €	431,68 €	431,68 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°25 : Affectation de résultat - budget annexe Aquitania.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1.

Vu la délibération n° 2026-034 du 12/03/2026 validant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Aquitania.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002	R 002	D 001	R 1068
Déficit de fonctionnement reporté	Excédent reporté	Déficit d'investissement reporté	Excédent de fonctionnement capitalisé
	8 523,80 €	72 899,81 €	- €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°26 : Affectation de résultat - budget annexe ZAEs.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu la délibération n° 2026-035 du 12/03/2026 validant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAEs,

Vu la délibération n° 2025-148 du 08/12/2025 validant la clôture du budget ZAEs, pour dissocier les différentes zones d'activités,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002	R 002	D 001	R 1068
Déficit de fonctionnement reporté	Excédent reporté	Déficit d'investissement reporté	Excédent de fonctionnement capitalisé
	52 293,21 €	- €	- €

- **VALIDE** le transfert de l'excédent de fonctionnement reporté du budget annexe ZAEs vers le budget principal ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°27 : Affectation de résultat - budget annexe ZAE Pellegrue.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

Vu la délibération n° 2026-036 du 12/03/2026 validant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ZAE Pellegrue « Champ de Jamard »,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002	R 002	D 001	R 1068
Déficit de fonctionnement reporté	Excédent reporté	Déficit d'investissement reporté	Excédent de fonctionnement capitalisé
	100 000,00 €	- €	- €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°28 : Vote des taux de fiscalité 2026.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2026-011 du 19/02/2026 présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires, ;

Vu la réception de l'état 1259.

- Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :
 - **VALIDE** les taux 2026, inchangés par rapport à 2025, de la façon suivante :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,95 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,95 % ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 11,45 % ;
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 26,73%.
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération ;
 - **NOTIFIE** la présente délibération à la Direction Régionale des Finances Publiques ;
 - **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°29 : Vote de la taxe GEMAPI.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Vu la délibération n°139 de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 28/09/2018, relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Vu les articles L.1530 bis et L.1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI),

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen est compétente de plein droit en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} juillet 2017 ;

Monsieur le Vice-président rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) qui, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, s'établit pour l'année 2025, à 17 402 (Source fiche DGF 2025).

Pour l'année 2026, Monsieur le Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de :

- 142 000 €, soit l'équivalent de 8,16 € par habitant.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à 142 000 € ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°30 : Budget primitif 2026 - CDC Budget principal.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI,

Vu la délibération n° 2026/011 en date du 19 février 2026, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2026/026 du 12 mars 2026, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2025,

Vu la délibération n° 2026/037 du 12 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats,

Après présentation du budget primitif 2026 du budget principal CDC, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 13 891 908,00 €
- En investissement : 7 070 636,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget principal CDC ;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% en fonctionnement et investissement ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°31 : Budget primitif 2026 - budget annexe Office de Tourisme.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI,

Vu la délibération n° 2026/011 en date du 19 février 2026, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2026/027 du 12 mars 2026, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2025,

Vu la délibération n° 2026/038 du 12 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats,

Après présentation du budget primitif 2026 du budget annexe Office de Tourisme, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 256 201,00 €
- En investissement : 151 372,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe Office de Tourisme ;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% en fonctionnement et investissement ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°32 : Budget primitif 2026 - budget annexe cinéma.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI,

Vu la délibération n° 2026/011 en date du 19 février 2026, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2026/028 du 12 mars 2026, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2025,

Vu la délibération n° 2026/039 du 12 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats,

Après présentation du budget primitif 2026 du budget annexe Cinéma, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 25 000,00 €
- En investissement : 148 683,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe Cinéma ;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% en fonctionnement et investissement ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°33 : Budget primitif 2026 - budget annexe GEMAPI.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur VACHER, Vice-président, Monsieur FESTAL.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président complète en indiquant que les investissements prévus dans le PPG débiteront à partir de cette année.

Monsieur FESTAL constate que, malgré un budget conséquent, aucuns travaux ne sontt actuellement en cours.

Monsieur le Président répond que, dans un premier temps, le budget est prévu et voté, tandis que la mise en œuvre des actions intervient dans un second temps.

Monsieur VACHER précise que des devis et des études ont été demandés afin de mettre en œuvre les actions inscrites dans le PPG, conformément aux autorisations obtenues.

Monsieur VACHER ajoute que les travaux seront engagés en fonction des priorités définies dans le PPG, et que des opérations importantes vont ainsi débiter prochainement.

Monsieur VACHER explique également que la première étape consiste à réaliser des études et à obtenir des devis, afin de pouvoir ensuite solliciter des subventions. Il souligne à ce titre que le Département prévoit de réduire ses subventions au niveau de la GEMAPI.

Monsieur le Président ajoute qu'il faut espérer que l'Agence Adour-Garonne ne réduira pas trop ses financements, compte tenu de l'ampleur des travaux à venir, notamment à la suite des dernières inondations.

Monsieur FESTAL insiste sur les besoins en matière d'entretien, en particulier pour le débouchage des fossés et des cours d'eau.

Monsieur VACHER confirme qu'il existe également de nombreux travaux d'entretien, tout en précisant qu'ils sont généralement moins coûteux. Il rappelle que des interventions d'urgence ont déjà été réalisées au cours des dernières années.

Monsieur le Président remercie enfin Monsieur VACHER pour ces précisions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI,

Vu la délibération n° 2026/011 en date du 19 février 2026, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2026/029 du 12 mars 2026, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2025,

Vu la délibération n° 2026/040 du 12 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats,

Après présentation du budget primitif 2026 du budget annexe GEMAPI, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 265 321,00 €
- En investissement : 552 250,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe GEMAPI ;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% en fonctionnement et investissement ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°34 : Budget primitif 2026 - budget annexe SPANC.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI,

Vu la délibération n° 2026/011 en date du 19 février 2026, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2026/030 du 12 mars 2026, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2025,

Vu la délibération n° 2026/041 du 12 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats,

Après présentation du budget primitif 2026 du budget annexe SPANC, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 58 060,00 €
- En investissement : 36 180,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC ;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% en fonctionnement et investissement ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°35 : Budget primitif 2026 - budget annexe gestion eau.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI,

Vu la délibération n° 2026/011 en date du 19 février 2026, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2026/031 du 12 mars 2026, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2025,

Vu la délibération n° 2026/042 du 12 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats,

Après présentation du budget primitif 2026 du budget annexe Gestion eau, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 2 081 961,00 €
- En investissement : 1 611 028,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTER** le budget primitif 2026 du budget annexe Gestion eau ;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% en fonctionnement et investissement ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°36 : Budget primitif 2026 - budget annexe gestion assainissement collectif.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI,

Vu la délibération n° 2026/011 en date du 19 février 2026, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2026/032 du 12 mars 2026, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2025,

Vu la délibération n° 2026/043 du 12 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats,

Après présentation du budget primitif 2026 du budget annexe Gestion assainissement collectif, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 2 554 010,00 €
- En investissement : 1 862 570,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe gestion assainissement collectif ;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% en fonctionnement et investissement ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°37 : Budget primitif 2026 - budget annexe développement économique.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI,

Vu la délibération n° 2026/011 en date du 19 février 2026, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2026/033 du 12 mars 2026, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2025,

Vu la délibération n° 2026/044 du 12 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats,

Après présentation du budget primitif 2026 du budget annexe Développement économique , qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 69 860,00 €
- En investissement : 551,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe Développement économique.

- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% en fonctionnement et investissement.
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°38 : Budget primitif 2026 - budget annexe Aquitania.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI,

Vu la délibération n° 2026/011 en date du 19 février 2026, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2026/034 du 12 mars 2026, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2025,

Vu la délibération n° 2026/045 du 12 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats,

Après présentation du budget primitif 2026 du budget annexe Aquitania, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 45 632,00 €
- En investissement : 830 440,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe Aquitania.
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% en fonctionnement et investissement.

- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°39 : Budget primitif 2026 - budget annexe ZAE Pellegrue.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI,

Vu la délibération n° 2026/011 en date du 19 février 2026, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2026/036 du 12 mars 2026, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2025,

Vu la délibération n° 2026/047 du 12 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats,

Après présentation du budget primitif 2026 du budget annexe ZAE Pellegrue « Champ de Jamard », qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 113 610,00 €
- En investissement : 13 610,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe ZAE Pellegrue « Champ de Jamard » ;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% en fonctionnement et investissement ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

Monsieur SAHRAOUI souhaite conclure en présentant un récapitulatif des différentes actions mises en place au cours du mandat.

Monsieur SAHRAOUI indique notamment que, pour la première fois, un pacte fiscal et financier a été adopté pour l'ensemble des communes. Ce dispositif a permis d'apaiser les relations financières entre les communes rurales et les communes de centralité, sujet sensible, et de stabiliser un certain nombre de situations.

Monsieur SAHRAOUI précise également qu'un fonds de concours a été créé pour une unité de communes rurales, assorti d'un règlement spécifique, contribuant ainsi à renforcer la solidarité territoriale.

Monsieur SAHRAOUI souligne qu'un budget d'aide aux entreprises a, pour la première fois, été dédié afin de soutenir l'activité économique. En lien avec le projet de territoire, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a également été mis en place. Sa mise en œuvre a été globalement respectée et a permis de réaliser environ 80 % des actions prévues, avec une capacité d'investissement significative, représentant un total de 13 millions d'euros pour la Communauté de Communes.

Monsieur SAHRAOUI met en avant la qualité des échanges avec l'ensemble des élus, notamment en commission des finances, et les remercie pour les discussions constructives menées tout au long du mandat.

Monsieur SAHRAOUI remercie le Président pour sa confiance, ainsi que le service des finances pour la qualité de son travail, en particulier Madame PASQUON et Monsieur CHALULEAU.

Monsieur SAHRAOUI conclut en indiquant que, grâce à ces actions, la Communauté de Communes a obtenu le certificat de qualité de service de la gestion des comptes délivré par la trésorerie.

Monsieur le Président remercie Monsieur SAHRAOUI pour cette synthèse et ces précisions. Il complète en indiquant que la Communauté de Communes a également fait réaliser une étude complémentaire sur les risques internes. Les résultats attendus devraient confirmer la bonne maîtrise de ces risques et conforter les conclusions de la DGFIP.

RAPPORT N°40 : Signature de la convention d'objectifs avec l'Association du centre socioculturel.

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur DUFOUR

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur DUFOUR souligne la qualité du travail réalisé par l'association du centre socioculturel et tient à féliciter ses membres pour leur implication et leur engagement.

Vu la délibération n°2026/050 approuvant le vote du budget primitif 2026 de la Communauté de Communes ;

Vu les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs 2026 conclue avec l'Association « Centre Socioculturel du Pays Foyen », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs 2026 ;

RAPPORT N°41 : Signature de la convention d'objectifs avec l'Association de l'Atelier 104.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°2026/050 approuvant le vote du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes ;

Vu les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs 2026 conclue avec l'Association « Atelier 104 », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs 2026.

RAPPORT N°42 : Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Monsieur le Président

Vote pour : 34 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 27 juillet 2017,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 21 décembre 2020 après avis du Comité Technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Monsieur le Président indique que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade par la voie du choix pour l'année 2026 et qu'il y a lieu de créer les postes d'accueil pour les nommer,

Il indique également que faisant suite à la réussite à concours de catégorie B d'une responsable de Pôle, il y a lieu de créer le poste d'accueil de Rédacteur Principal 2^{ème} classe au tableau des effectifs, afin de la nommer sur ce grade en adéquation avec ses missions,

Tenant compte de ces éléments, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes à prévoir de fermer en fin d'année (Passage en CST préalable)	Postes à créer
4 postes d'adjoint administratif 35/35 ^{ème}	4 postes d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, 35/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint Technique, 23/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, 23/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe, 20/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe 20/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe, 17.5/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe 17.5/35 ^{ème}
1 poste d'Agent de Maîtrise, 35/35 ^{ème}	1 poste d'Agent de Maîtrise principal, 35/35 ^{ème}
2 postes d'Adjoints d'Animation, 35/35 ^{ème}	2 postes d'Adjoints d'Animation principal 2 ^{ème} classe, 35/35 ^{ème}
	1 poste de Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, 35/35 ^{ème}
1 poste de Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, 35/35 ^{ème}	1 poste de Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, 35/35 ^{ème}

1 poste d'Animateur principal, 35/35 ^{ème}	1 poste d'Animateur principal 2 ^{ème} classe, 35/35 ^{ème}
1 poste d'Attaché, 35/35 ^{ème}	1 poste d'Attaché principal, 35/35 ^{ème}

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures des postes présentés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants à ces créations de postes ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

Monsieur le Président annonce que l'ordre du jour est épuisé.

Divers :

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence aux instances de la CDC.

Monsieur le Président remercie les Vice-présidents et les Conseillers délégués qui l'ont accompagné au cours de son mandat.

Monsieur le Président souligne qu'ils peuvent partir avec le sentiment du travail accompli, même s'il reste, bien évidemment, encore beaucoup à faire.

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes a été réorganisée au cours de ces six années et que du pouvoir d'achat lui a été redonné.

Monsieur le Président espère que la gouvernance qui sera mise en place aura à cœur d'œuvrer dans l'intérêt général et celui du territoire, et de répondre aux besoins de la population.

Monsieur le Président conclut en informant que le Conseil Communautaire pour la mise en place de la nouvelle gouvernance aura lieu le mardi 7 avril 2026.

La séance est levée.

Fin de séance 19h45.

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

